Droits Quotidiens

Je suis étudiant et je vis dans une colocation. Mon bail est-il à la fois un bail étudiant et un bail de colocation ?

Mise à jour : Jeudi 9 avril 2020
Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

Depuis le 1er janvier 2018, il existe **un bail étudiantà Bruxelles**, avec des règles spécifiques pour mettre fin au bail.

Les règles du bail étudiant s'appliquent à votre bail seulement si :

- le logement est situé dans le région de Bruxelles ;
- vous avez signé ou renouvelé votre contrat après le 1er janvier 2018;
- vous avez explicitement choisi d'utiliser le contrat de bail étudiant.

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si votre contrat de bail remplit à la fois les conditions pour être un bail étudiant et un bail de colocation, votre bail est un **bail de colocation**. En effet, le bail de colocation l'emporte sur le bail étudiant.

Pour vérifier si votre bail remplit les conditions, voyez les questions : «Mon bail est-il un contrat de bail de colocation ?» et « Mon bail est-il un contrat de bail étudiant ? ».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023

CC BY NC ND